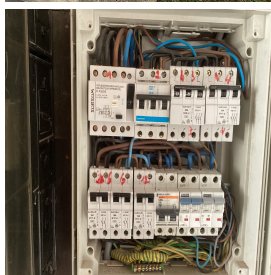


Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

SPECIMEN

RÉF: 2023/54217/01:1

DATE DU CONTRÔLE 08/02/2023 **AGENT VISITEUR** Jean François Nibus
ADRESSE DU CONTRÔLE Rue Mélayes 16 - 4530 Villers-le-Bouillet **TYPE DE CONTRÔLE** Visite de contrôle (6.5.)



DONNÉES GÉNÉRALES

Adresse de l'installation Rue Mélayes 16 - 4530 Villers-le-Bouillet
Type de locaux Unité d'habitation (maison)
Objet du contrôle Demande de l'acte d'une vente
Propriétaire [REDACTED]
Responsable des travaux [REDACTED]
Dérogations applicables/appliquées Installations électriques domestiques ancien RGIE (8.2.2.)
L'examen de conformité de l'extension et/ou la modification de l'installation électrique porte sur toute l'installation sauf l'installation photovoltaïque.

DONNÉES DU RACCORDEMENT

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD) METHYS
Code EAN Non communiqué
Numéro du compteur 04630254
Index jour/nuit 036701,7/041398,8
Type de coupure générale Teco
Câble compteur - tableau VFVB 4 x 16 mm²
Tension nominale de service 3x400V + N - AC
Courant nominal de la protection de branchement 20A

CONTRÔLE

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position Sans objet | **Nombre de tableaux** 3 | **Nombre de circuits** 8 et 1 en réserve, 11 et 1 en réserve, 2

Circuits	Disjoncteur tripolaire	Disjoncteur bipolaire	Disjoncteur monopolaire	Disjoncteur bipolaire	Disjoncteur monopolaire	Mini jump monopolaire
Protection	2x 16A 3kA-6kA	1x 20A 6kA	12x 16A 3kA-6kA	3x 20A 4,5kA	2x 16A 6kA	2x 10A 3kA
Section (mm²)	2,5	4	1,5-2,5	2,5	2,5	1,5-2,5
Conclusion	OK	OK	OK	OK	OK	OK

Les fondations datent	D'avant le 1/10/1981	Dispositif différentiel de tête	ID - 40A - 300mA - type A - test OK
Type d'électrode de terre	Indéterminée	Dispositif différentiel "sdb"	ID - 25A - 30mA - type A - test OK
Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω)	35,2	Fixation/Etat/Détérioration matériel	Pas OK
Conformité des liaisons équipotentielles et des PE	Pas OK	Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles	OK
Test de continuité	Pas concluant	Protection contre les contacts directs	Pas OK
Contrôle boucle de défaut	Concluant	Résistance générale d'isolement (MΩ)	1,87
Protection contre les contacts indirects	Pas OK	Adéquation DPCDR - prise de terre	Pas OK
		Adéquation protections surintensités - sections	OK

Le ou les socles de prise en défaut sont localisés dans **Hotte - Eclairages**

CONCLUSION : NON CONFORME



A la date du 08/02/2023, l'installation électrique de Rue Mélayes 16 - 4530 Villers-le-Bouillet n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension.

Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes.

Une nouvelle visite de contrôle est à exécuter pour constater la disparition des infractions par le même organisme au plus tard avant le 08/02/2024.

Signature de l'agent

Controle verslag van elektrische installaties op laagspanning en op zeer lage spanning

S P E C I M E N

REF: 2023/54217/01:1

LIJST VAN DE INBREUKEN

- Le câble d'alimentation du tableau principal n'est pas conforme. - 4.4.1.5.;4.3.3.;5.2.7.
- Les schémas unifilaires et/ou plans de position ne sont pas présents. - 3.1.2.;6.4.6.;6.5.7.;9.1.2.
- Il manque des obturateurs dans le tableau électrique. - 4.2.2.1.;4.2.2.3.
- La section des conducteurs de protection n'est pas conforme. - 5.4.3.
- Les circuits, les appareils de coupure et/ou les dispositifs de protection ne sont pas repérés de manière claire et visible. - 3.1.3.
- La prise de terre n'est pas conforme. - 4.2.3.2.;5.4.2.1.
- Les connexions ne sont pas réalisées de manière sûre selon les règles de l'art et leur continuité n'est pas assurée en tout temps. - 5.4.3.4.
- Les canalisations principales d'eau et/ou de gaz internes au bâtiment, et/ou les colonnes principales du chauffage central et de climatisation et/ou les éléments métalliques fixes et accessibles qui font partie de la structure de la construction et/ou les autres éléments métalliques principaux ne sont pas connectés à la borne principale de terre. - 4.2.3.2.;5.4.4.1.;8.2.1.
- Les protections contre les chocs électriques direct et/ou indirect, ou les protections de l'installation électrique sont altérés. - 9.5.
- Du matériel électrique est présent dans un/des volume(s) qui ne lui est/sont pas autorisé(s) de la salle de bains/de douche. - 7.1.5.3.
- Il faut revoir l'introduction des conducteurs dans le matériel électrique.
- Le conducteur actif interrompu par une coupure unipolaire est le neutre. - 5.3.3.2.
- Le conducteur de protection n'est pas relié aux appareils de classe I. - 4.2.4.7.;5.4.3.
- Interrupteur(s) et/ou socle(s) de prise et/ou boîte(s) de dérivation ne sont pas fixés correctement. - 1.4.
- La tension d'alimentation n'est pas indiquée clairement de manière apparente sur chaque tableau de répartition et de manœuvre. - 3.1.3.3.a
- Les presse-étoupes d'attente ne sont pas obturés.
- Les disjoncteurs, excepté ceux à broche, ne sont pas pourvus d'un marquage conforme pour la classe de limitation d'énergie. - 5.3.5.5.
- Des conducteurs du type VOB ne sont pas placés sous conduit et/ou comme il se doit. - 3.2.9.
- La présence de plusieurs sources de tension, et/ou de nature différente, n'est pas clairement indiquée. - 3.1.2.;3.1.3.;3.3.2.
- La résistance de dispersion de la prise de terre est supérieure à 30Ω. Il faut l'abaisser. Si ce n'est pas possible et qu'elle ne dépasse pas 100Ω, le tableau électrique doit comporter des dispositifs de protection différentielle à haute sensibilité qui complètent le dispositif de protection différentielle de tête. - 4.2.4.3.
- Le sectionneur de terre n'est pas conforme ou est absent. - 5.4.3.5.
- Les liaisons équipotentielles supplémentaires dans la salle de bain pour toutes les parties métalliques simultanément accessibles et les conducteurs de protection de tous les appareils et machines électriques ne sont pas réalisées. - 4.2.3.2.;5.4.4.2.;7.1.4.;8.2.1.
- La correspondance entre les moyens de protection contre les contacts indirects et les volumes dans la salle de bain n'est pas respectée. - 7.1.;8.2.1.
- La correspondance entre les degrés de protection (IP) du matériel électrique contre les contacts directs et les volumes dans la salle de bain n'est pas respectée. - 7.1.4.3.
- DPCCR (différentiel) de tête n'est pas complété par des dispositifs de protection à haute sensibilité alors que la résistance de dispersion de la prise de terre est supérieure à 30 ohms. - 4.2.4.3.
- Coupure unipolaire non conforme. - 4.4.4.7.;5.3.5.4.
- Des contacts de terre de socles de prise de courant ne sont pas reliés au conducteur de protection de la canalisation électrique. - 6.4.6.4.;6.5.7.2.

OPMERKINGEN

- Nous ne pouvons pas exclure qu'au dépôt des schémas il puisse y avoir d'autres infractions.
- Le nombre de socles de prise ou assimilés par circuit doit être limité à 8.
- L'habitation étant meublée et les plans n'ayant pas été fournis, il se peut que tout n'a pu être vérifié.
- Il faut prévoir les accessoires de scellée du dispositif différentiel de tête.
- Le rapport de contrôle de l'installation photovoltaïque n'est pas présent.
- Les socles de prise ne comportent pas de protections enfants.
- La résistance de dispersion de la prise de terre doit être, sans protection complémentaire, inférieure à 30 Ohms.
- Nous attirons l'attention sur le fait que machine à laver, sèche-linge, lave-vaisselle doivent être sur des circuits séparés et sur chacune à un dispositif différentiel à haute (entre 10 et 30mA) ou très haute sensibilité ($\leq 10\text{mA}$), lui-même subordonné au dispositif différentiel de tête d'installation électrique.
- Lors d'une rénovation de l'installation électrique, les dérogations pourraient ne plus être appliquées.

Herinnering aan de wettelijke voorschriften :

1. De eigenaar, de beheerder of de uitbater van de elektrische installatie is o.p.t.e.g.e.houden:

- voor het onderhoud ervan of voor het laten uitvoeren van dit onderhoud;
- de nodige maatregelen te nemen zodat de voorschriften van Boek 1 van het koninklijk besluit van 8 september 2019 tot vaststelling van Boek 1 betreffende de elektrische installaties op laagspanning en op zeer lage spanning, Boek 2 betreffende de elektrische installaties op hoogspanning en Boek 3 betreffende de installaties voor transmissie en distributie van elektrische energie te allen tijde worden nageleefd;
- de documenten van de elektrische installatie in een dossier te bewaren, ter beschikking het te houden van iedere persoon die het mag raadplegen en een kopie van dit dossier ter beschikking van elke eventuele huurder te stellen;
- het dossier van de elektrische installatie aan de nieuwe eigenaar, beheerder of uitbater over te maken;
- onmiddellijk de met het toezicht belaste ambtenaar van de Federale Overheidsdienst die Energie onder zijn bevoegdheid heeft in kennis te stellen van elk ongeval waarvan personen het slachtoffer zijn en dat rechtstreeks of onrechtstreeks te wijten is aan de aanwezigheid van elektrische installaties;
- de verplichting in het dossier elke niet-belangrijke wijziging of uitbreiding aan de elektrische installatie te vermelden;
- een gelijkvormigheidscontrole vóór de ingebruikname op elke belangrijke wijziging of uitbreiding aan de elektrische installatie door een erkend organisme te laten uitvoeren.
- de verplichting, wanneer er inbreuken zijn vastgesteld tijdens het controlebezoek, een nieuw controlebezoek te doen verrichten door hetzelfde erkend organisme om na te gaan of na afloop van de termijn van één jaar de inbreuken verdwenen zijn. Indien tijdens dat tweede bezoek wordt vastgesteld dat er nog inbreuken overblijven, moet het erkend organisme een kopie van het verslag van het controlebezoek sturen naar de Algemene Directie Energie die belast is met het hoog toezicht op de huishoudelijke elektrische installaties.

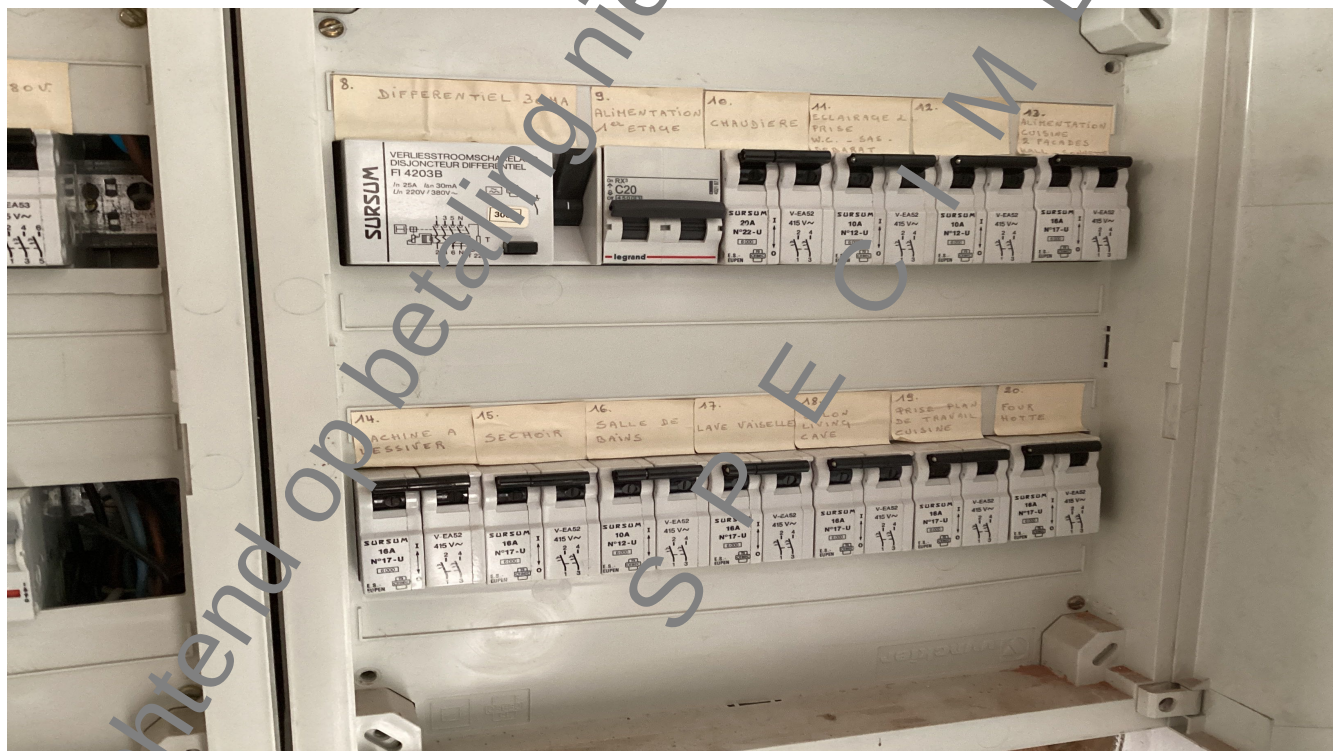
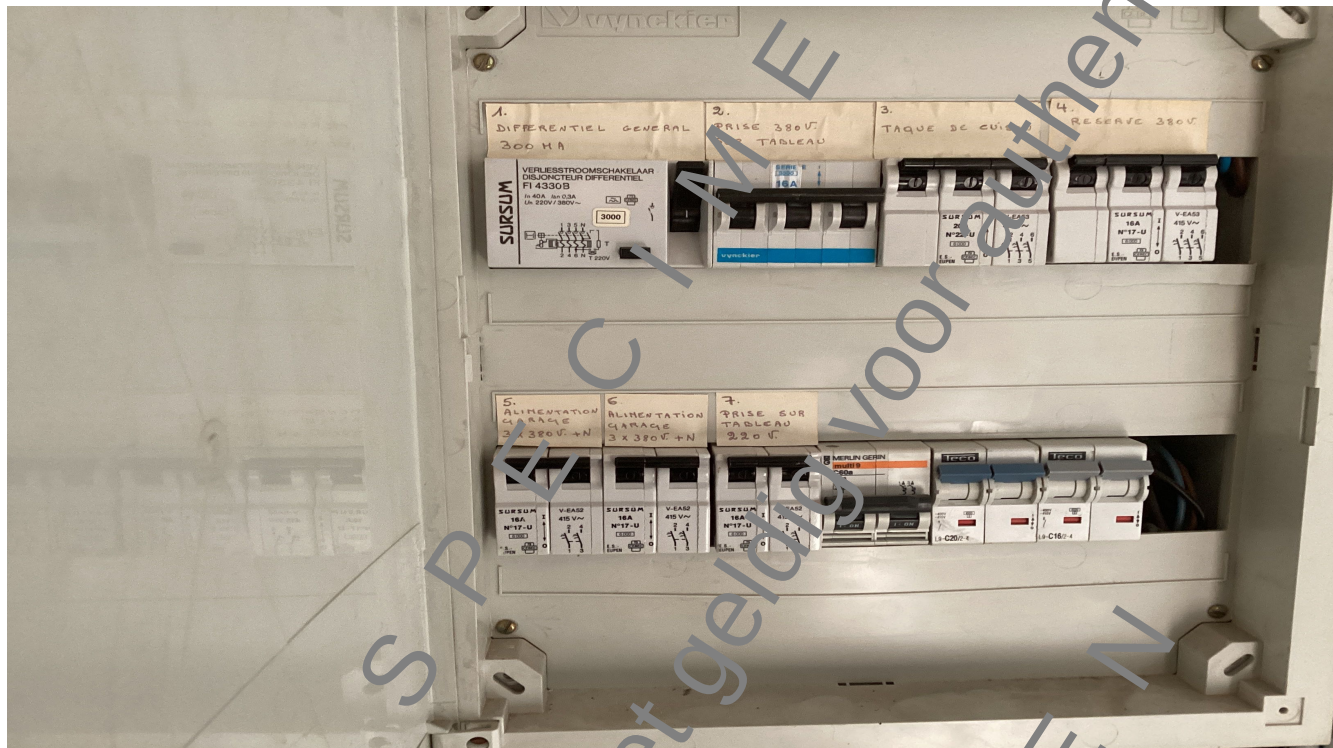
Controle verslag van elektrische installaties op laagspanning en op zeer lage spanning

SPECIMEN

REF: A1/2023/54217/01:1

BIJLAGEN

Autre(s)



Controle verslag van elektrische installaties op laagspanning en op zeer lage spanning

SPECIMEN

REF: AA/2023/54217/01:1

BIJLAGEN

Autre(s)

